

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à Mme Muriel PLOTTON,**  
**chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques**  
**de défense et de la protection civile (S.I.R.A.C.E.D.P.C.)**

*Le Préfet du Loiret,*  
*Officier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 85-1174 du 12 novembre 1985 instituant les services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-29 du 10 octobre 1989 créant le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,

Vu l'arrêté préfectoral n°11-73 du 16 décembre 2011 relatif à la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Vaan BARSEGHIAN, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (S.I.R.A.C.E.D.P.C.),

Vu la décision du 10 juin 2015 nommant Mme Muriel PLOTTON, attachée d'administration d'Etat, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (S.I.R.A.C.E.D.P.C.) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu la décision du 18 août 2015 nommant M. El Hadji DIALLO, attaché d'administration d'Etat, en qualité d'adjoint au chef de service du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu la décision préfectorale du 14 août 2013 affectant Mmes Chantal TINGAULT, Christelle MEYRIEUX, Sandrine BILLARD, Valérie ARZEL, Cindy BABAULT, Amandine DURAND, Anne LAHAYE, Nathalie LEGRAND, Adeline MICHAUD et M. Thierry PITOIS, au bureau de la gestion financière dans le cadre de la mise en place de la plate-forme Chorus régionale à compter du 2 septembre 2013,

Vu la circulaire NOR/INT/A/07/00/00/C du 3 octobre 2007 relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire suite au décret du Conseil d'État n° 2007-775 et dans la prévention des évasions par hélicoptères,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre\_Val de Loire, préfet du Loiret,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel PLOTTON, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (S.I.R.A.C.E.D.P.C.), à l'effet de signer les pièces et documents énumérés ci-après :

- ⇒ toutes correspondances administratives courantes ;
- ⇒ les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant des attributions de son bureau,
  - les convocations aux commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans,
  - les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans,
  - les convocations à la sous-commission départementale de sécurité,
  - les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité,
  - les convocations à la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives,
  - les procès-verbaux de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives,
  - les demandes de déminage,
  - la retransmission des messages relatifs aux avis de transport de matières sensibles,
  - les pièces comptables afférentes aux crédits gérés par le service,
  - les récépissés de déclaration d'exportation de matériel de guerre,
  - les avis techniques donnés par le service, en particulier dans le cadre des enquêtes publiques et instructions mixtes locales,
  - les diplômes de secourisme,
  - les carnets personnels de tir valant certificats individuels de qualification pour mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,
  - les commandes de toute nature, d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande, ainsi que les certifications des dépenses afférentes entrant dans le cadre du centre de responsabilité du S.I.R.A.C.E.D.P.C.,
  - les extraits individuels de décisions collectives d'habilitations d'accéder aux sites sécurisés d'un chargeur connu,
  - les messages d'alerte de sécurité civile relatifs aux vigilances météorologiques et aux pollutions atmosphériques.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil général, au président et aux membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel PLOTTON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par M. El Hadji DIALLO, attaché d'administration d'Etat, adjoint au chef de service.

**Article 4 :** Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable de la plateforme Chorus et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de Mme Muriel PLOTTON, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (S.I.R.A.C.E.D.P.C.). L'ensemble des prestations confiées à la plateforme Chorus dans ce cadre est décrit en annexe au présent arrêté.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 susvisé est abrogé.

**Article 6 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 août 2015

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
signé Michel JAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1